

LA DIRECTIVE-CADRE DE L'EAU: UN ENJEU CRUCIAL, DEPUIS L'EUROPE À LA WALLONIE (3^{ème} PARTIE)

Protéger et améliorer nos ressources en eau ne se limite pas à la seule réalisation de programmes d'assainissement. Plus fondamentalement, cela passe par la recherche d'un meilleur équilibre entre la satisfaction de besoins (utilisations multiples de l'eau) et la capacité de la ressource naturelle à satisfaire ces besoins (fragilité de la ressource). La réponse est à trouver dans une gestion plus globale et mieux intégrée de l'eau. De par les compétences qui leur sont attribuées, ce sont essentiellement les Régions qui sont chargées d'administrer l'eau dans notre pays. Au Ministère de la Région wallonne (au sein de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement), la Division de l'Eau poursuit ces objectifs et développe des outils de gestion. Aujourd'hui, c'est la Directive cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau adoptée le 22 décembre 2000 qui mobilise les fonctionnaires et oriente la plupart des actions et des projets de l'Administration.

par JEAN-MARIE TRICOT

LE DÉCOUPAGE EN BASSINS HYDROGRAPHIQUES

Le Gouvernement wallon a découpé, le 13 septembre 2001, le territoire de la Wallonie en 14 sous-bassins hydrographiques. La Directive européenne impose la réalisation d'un plan de gestion par bassin (par "district hydrographique"). Dans un premier temps, la Région établira des plans de gestion pour chaque sous-bassin. En effet, ces territoires

sont relativement homogènes et connaissent des problématiques spécifiques. Depuis plusieurs années, le bassin versant constitue la base géographique de réflexion au sein de l'Administration. Cette nouvelle unité de gestion se concrétise déjà au travers de la fixation des objectifs de qualité, des autorisations de déversement,

des modèles hydrologiques utilisés, des programmations de l'assainissement, des Contrats de rivière, de la gestion piscicole... Des études pilotes par bassin ont déjà été menées pour la gestion des eaux de surface pour les bassins de la Lesse (vocation touristique et agricole), de la Vesdre (vocation industrielle), puis de la Haine.

LA RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

La structure des Services extérieurs ("décentralisés") de l'Administration sera adaptée à ces nouvelles délimitations. La centralisation pourrait être opérée au niveau de deux Directions : celle du bassin de la Meuse (+ Rhin) et celle du bassin de l'Escaut. La diversité de compétence des agents de la Division de l'Eau est un atout face aux enjeux de la mise en œuvre de la Directive. En effet, l'Administration coordonne déjà un ensemble de services spécialisés qui assurent des missions multiples dans

l'ensemble des secteurs du domaine de l'eau. L'autorité est exercée conjointement par les Ministres compétents de la Politique de l'Eau, Michel Foret et José Happart. Une coordination renforcée avec les autres Divisions de la DGRNE, ainsi qu'avec les autres administrations de la Région wallonne est cependant nécessaire avec la Division de la Nature et des Forêts (pour le rôle joué par les cours d'eau dans le réseau écologique), avec la Division de la Prévention et des Autorisations (pour la délivrance des autori-

sations de déversement des eaux usées dans le cadre du nouveau Permis Environnement), avec la Direction Générale de l'Agriculture (pour le rôle joué par les sols et pour l'impact des activités agricoles), avec la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et le Ministère de l'Équipement et des Transports (pour la problématique de l'inondabilité)... Cette coordination est aussi à déterminer avec les Provinces et les Communes pour ce qui concerne la gestion des cours d'eau, des sources et des waterings.

CONTRAT DE RIVIÈRE

UN NOUVEAU CYCLE DE L'EAU

Le Décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant la SPGE constitue un pas déterminant vers une mise en phase de la gestion de l'eau wallonne avec la Directive européenne. En effet, il mentionne la nécessité d'une gestion globale et intégrée de l'eau. La Société Publique de Gestion de l'Eau a pour mission d'assurer un lien entre différentes étapes issues de l'utilisation et du transfert de l'eau. Cette coordination est réalisée par le biais de programmes de protection des captages d'eau et d'assainissement des eaux usées. Ces programmes sont conclus via des contrats de service passés entre la SPGE, les producteurs et les organismes d'épuration. Mais l'intégration se fait aussi au travers de l'intervention de la SPGE dans la réalisation des

travaux d'égouttages prioritaires par les Communes, nécessaire pour garantir une meilleure coordination entre l'épuration et l'égouttage. Le montant total des investissements de la SPGE pour la période 2000-2004 s'élève à 887,6 millions d'€, selon le contrat de gestion établi avec la Région wallonne. L'ensemble des recettes destinées à couvrir les frais liés à ce volet de la politique régionale de l'eau sont transférées à la SPGE depuis avril 2000. Une autre facette de la gestion intégrée de l'eau provient de la nécessité de considérer l'eau sous ses dimensions à la fois sociale et économique. La Directive enjoint les Etats membres à tendre vers le coût-vérité de l'eau en responsabilisant l'ensemble des utilisateurs, tout en gardant la ressource acces-

sible à tous. Le régime fiscal réservé aux déversements des eaux usées industrielles sera adapté, selon le principe du pollueur-payeur. Quant au consommateur, on lui annonce une augmentation du tarif de l'eau au robinet qui interviendra progressivement. La participation aux frais d'assainissement devrait passer de 0,15 € par m³ d'eau (augmentation en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2001) à 0,5 € (augmentation prévue pour 2005). Parallèlement, la taxe sur le déversement des eaux usées devrait diminuer, en passant de 0,4 € le m³ aujourd'hui, à 0,25 € à partir de 2004. C'est le Comité de Contrôle de l'Eau, qui fonctionne en parallèle à la SPGE, qui est chargé de s'attacher à la problématique du prix de l'eau.

LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE CADRE EN DROIT WALLON

Un premier décret est en cours d'élaboration. Il vise les transpositions de la Directive devant être effectuées pour fin 2003. La transposition des obligations suivantes devra faire l'objet d'un nouveau projet de décret. Trois réglementations de base devront aussi faire l'objet d'adaptation : le Décret du 7/10/85 sur la protection des eaux de surface contre la pollution;

le Décret du 30/04/90 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables; la Loi du 28/12/67 sur les cours d'eau non navigables. Pour cette dernière, la Directive définit en effet la rivière comme "une masse d'eau intérieure coulant en majeure partie sur la surface du sol". Cela signifie qu'elle ne consisterait plus seulement en son sillon principal, mais

bien en un ensemble d'écosystèmes aquatiques, y compris les éléments connexes que sont les zones humides, les anciens bras, les biefs... La nouvelle réglementation sur les cours d'eau ouvrira donc son champ d'applications au lit majeur du cours d'eau (en ce compris la problématique de l'inondabilité et les impératifs de conservation de la nature).

L'ÉLABORATION DES PLANS DE GESTION

L'outil principal de la mise en œuvre de la Directive est le plan de gestion. Il s'agit avant tout de mieux appréhender les liens souvent complexes entre les différents compartiments de l'environnement (l'espace, le sol, les eaux souterraines, les eaux de surface). Il s'agit aussi de mener des actions et d'employer des moyens relevant de différentes politiques sectorielles. L'implication de tous les acteurs intervenants dans la problématique de l'eau est primordiale (industries, agriculture, conservation de la nature, loisirs...). Pour opérer ce découplage, l'approche multidisciplinaire est indispensable. Le programme de recherche PIRENE (Programme Intégré de Recherche Environnement-Eau) est destiné à mettre au point les méthodes et les outils qui pourront être

utilisés par la Région wallonne pour la gestion intégrée de l'eau et répondre aux exigences de la Directive. Ce programme associe 16 groupes universitaires et un Institut. L'objectif de PIRENE est très ambitieux : créer un modèle complet du cycle de l'eau en Région wallonne englobant tous les processus significatifs que sont les sols, les eaux souterraines, les eaux de surface, les zones humides... tant sur les aspects qualitatifs que sur les aspects quantitatifs. Cet outil doit permettre de reproduire le fonctionnement du système des ressources en eau, mais aussi d'évaluer l'incidence des pressions dues aux différents secteurs d'activités et de simuler l'effet des politiques et des programmes d'actions envisagés. Le budget du projet atteint ± 5 millions d'€. Son échéance est fin 2004. La coordination des équipes scienti-

fiques est confiée au Centre Environnement de l'ULg. Le suivi de PIRENE est confié à la PPGIE (Plate-forme Permanente pour la Gestion Intégrée de l'Eau). Ce comité d'accompagnement veille notamment à l'adéquation de l'ensemble des recherches avec la mise en œuvre de la Directive. Créée par un Arrêté du 26 octobre 2000, la PPGIE est composée de 26 membres effectifs et de 26 membres suppléants représentant les opérateurs wallons du cycle de l'eau, les universités, les administrateurs et les cabinets ministériels concernés. Par la suite, c'est la PPGIE qui veillera à l'intégration des résultats de PIRENE dans les projets et les actions des administrations. C'est aussi cette plate-forme qui examinera et approuvera le contenu des plans de gestion de bassins réalisés par la DGRNE.

DES ACQUIS EN MATIÈRE D'INFORMATION/CONSULTATION/CONCERTATION

La Directive accorde une attention particulière à l'information et la consultation du public dans le domaine de l'eau. Les Contrats de rivière sont aujourd'hui reconnus comme outils pour une gestion globale et intégrée du milieu aquatique en Wallonie. En responsabilisant et en impliquant les acteurs locaux, l'établissement et la mise en œuvre d'un programme d'actions établi consensuellement par l'ensemble des bassins versant, les gestionnaires publics, les intercommunales de distribution et d'épuration et les acteurs privés (les agriculteurs, les pêcheurs, les industries, les naturalistes...). Depuis 1993, ce sont 14 Contrats de rivière qui ont été mis en place. 131

communes y participent pour une couverture de 43% du territoire wallon. La circulaire ministérielle du 20 mars 2001 leur confère davantage de moyens, en permettant notamment un suivi prolongé du programme d'action. Elle associe aussi plus étroitement, à échéance de fin 2005, le périmètre des Contrats de rivière avec celui des 14 sous-bassins hydrographiques qui composent l'ensemble du territoire wallon. Cela confirme l'importance accordée à ces espaces d'information et à ces plates-formes de négociation souhaitées par un grand nombre d'usagers. Les programmes d'actions sont maintenant élaborés au départ d'un inventaire d'avantages structurel des atouts et des faiblesses constatés. Ils font aussi l'objet d'évaluation et de mise à jour plus régulières. Une cellu-

le d'encadrement et de coordination générale des Contrats de rivière a été créée en 2001 au sein de la Division de l'Eau. Il reste à définir le mode d'intégration des Contrats de rivière dans l'élaboration des plans de gestion par bassin imposés par la Directive. De même, au niveau de la Wallonie, la Commission consultative des Eaux joue un rôle important. Elle est composée, de façon équilibrée, de représentants du monde socio-économique, du monde associatif et des organismes de production, distribution et épuration. Elle est chargée de remettre des avis sur toute question relative à la protection des eaux. Par ailleurs, la Division de l'Eau diffuse largement ses informations via Internet et via le Service de Documentation de la DGRNE.

PARTICIPATION AUX PROTOCOLES INTERNATIONAUX

Les Directeurs de l'eau de la CEE se sont rencontrés pour l'adoption d'une stratégie commune destinée à la mise en œuvre de la Directive. Un premier document stratégique a été adopté à Göteborg en juin 2001. Un groupe stratégique de coordination a été mis en place, ainsi que 12 groupes de travail thématiques composés d'experts chargés de développer des documents de guidance.

Depuis plusieurs années, la Région wallonne est impliquée dans les travaux menés au sein des deux commissions fluviales : la Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM) et la Commission Internationale pour la Protection de l'Escaut (CIPE). La Directive a des implications sur les coopérations à mettre en œuvre entre les Etats/Régions riverains de l'Escaut et de la Meuse : Etat belge,

Région wallonne, Région flamande, Région de Bruxelles-Capitale, France, Pays-Bas, Allemagne, Grand-Duché de Luxembourg. Cette coordination se fera au sein de la CIPM et de la CIPE dont la structure et le fonctionnement seront revus. Deux plans de gestion internationaux uniques seront produits, notamment au travers de l'adoption de la deuxième phase du programme d'actions des deux commissions fluviales.

POUR EN SAVOIR PLUS

- "La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Première rencontre des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre en Région wallonne", vendredi 1^{er} février 2002 - Gembloux - Revue "Tribune de l'Eau" n° 618 - vol. 55, Centre Belge d'Etude et de Documentation de l'Eau CEBEDEAU, juillet-août 2002
- "La Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement face à la Directive cadre de l'eau", Revue "Tribune de l'Eau" n° 612 - vol. 54, Centre Belge d'Etude et de Documentation de l'Eau CEBEDEAU, juillet-août 2001
- "Rapport d'Activité 2001 de la Division de l'Eau", Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement - MRW
- "L'eau, un atout wallon", "Les Cahiers de l'Urbanisme" n°31, DGATLP, septembre 2000
- "La Directive-cadre de l'eau : un enjeu crucial, depuis l'Europe à la Wallonie", 1^{ère} partie et 2^{ème} partie - "Espace-Vie" n°s 130 (septembre 2002) et 131 (octobre 2002)
- Division de l'Eau, DGRNE - MRW, avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes, tél. : 081/33 50 50, <http://environnement.wallonie.be>
- Société Publique de Gestion de l'Eau, Place Monseigneur Heylen 4, 5000 Namur, tél. : 081/25 19 52
- Centre Environnement de l'ULg, Sart-Tilman 85, 4000 Liège, tél. : 04/366 23 53
- Cellule "Contrat de rivière de la Région wallonne", c/o Division de l'Eau, DGRNE - MRW, avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes, tél. : 081/33 50 50, http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere
- Commission consultative pour la Protection des Eaux contre la Pollution et Comité de Contrôle de l'Eau (CESRW), rue du Verbois 13 C, 4000 Liège, tél. : 04/232 98 25
- Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM), Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe 2, 4020 Liège, tél. : 04/340 11 42
- Commission Internationale pour la Protection de l'Escaut (CIPE), Italiëlei 124, B-2000 Antwerpen, tél. : 03/206 06 80